



COMITE HAUTE-SAVOIE CYCLISME



PISTE 2022 - 2023

Madame la présidente, Monsieur le président, chers coureurs,

Vous trouverez ci-dessous les modalités de l'activité piste proposée par le comité départemental de Haute-Savoie au vélodrome de la queue d'Arve, se déroulant d'octobre 2022 à février/mars 2023

PRE REQUIS

Les catégories retenues à partir des minimales sont celles de 2023. D'autre part, le document Activité Piste devra être présenté paraphé de votre signature et du tampon de votre club afin que vos licenciés puissent prendre part à cette activité.

MINIMES

Les minimales 1 (nés en 2010) et 2 (nés en 2009) (catégories de licence 2023) pourront effectuer la séance d'initiation. A l'issue de celle-ci, la commission piste validera leur aptitude à poursuivre la saison.

CATEGORIES et HORAIRES

de 13 à 17 HEURES les samedis ci-dessous.

Prêt du matériel dès 12h15.

Les coureurs ne disposant pas de la carte annuelle du vélodrome ne doivent, en aucun cas, monter sur la piste avant 13h00.

Le samedi *15 et 22 octobre* seront axés sur la découverte pour les débutants toutes catégories à partir de minimales. cependant les coureurs confirmés seront les bienvenus pour l'encadrement. Ces derniers devront s'annoncer la veille auprès de Christophe afin d'éviter un surnombre inutile.

L'activité se déroule les samedis suivants : *5 et 12 novembre, 3 et 10 décembre, 7, 14 et 21 janvier, 11 et 18 février.*

Ces entraînements (découvertes d'épreuves) seront dirigés par des personnes diplômées. Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'utilisation du lieu.

RAPPELS IMPORTANTS

Le port du casque à coque rigide est obligatoire, tout comme les gants et le matériel traditionnel. Les vélos de poursuite pourraient être acceptés si une découverte poursuite par équipe est mise en place.



COMITE HAUTE-SAVOIE CYCLISME



La licence FFC sera contrôlée dès la première séance et le contrôle des licences 2023 dès le 07 janvier.

Le prêt du matériel s'effectue sur place et uniquement lors des séances du samedi.

Le matériel est placé sous la responsabilité du coureur (ou encadrant) et tout problème sur les vélos doit être signalé au référent du club qui doit en informer les encadrants des samedis.

Seul le référent club est habilité aux réglages sur les vélos.

Rappel : Les vélos nous sont gracieusement prêtés même si certains vélos sont anciens, ils restent très bien entretenus.

Toutefois la casse du matériel sera facturée au coureur par le comité du Velodrome de Genève.

La présence sur place d'au moins un dirigeant ou d'un entraîneur du club représenté est indispensable et obligatoire pendant toute la durée de la séance.

Le site internet du Velodrome de Genève (<http://velodrome-geneve.ch>) permet de consulter le planning du vélodrome et toutes les informations utiles.

CARTE D'ACCES AU VELODROME DE GENEVE

Pour utiliser la piste, il est obligatoire d'être en possession de la carte annuelle délivrée par le Velodrome de Genève.

Cette carte permet aussi aux coureurs disposant d'un vélo de piste d'utiliser la piste pendant toute la saison selon les horaires définis par la Commission du Velodrome.

Toutefois pour les minimes et cadets un tarif carte avec accès uniquement le samedi après-midi dans le cadre de l'activité piste du comité FFC74 a été établi pour un montant de 60 Euros.

PARTICIPATION FINANCIERE

Chaque participant aux Samedis de la Piste devra s'acquitter d'un droit d'engagement de **3 €** à chaque séance (**4 € pour les participants licenciés dans un autre département que 74**)

Les sommes ainsi recueillies par la Commission Piste de Haute-Savoie permettront d'indemniser les intervenants éventuels.

La commission piste du comité Haute-Savoie



COMITE HAUTE-SAVOIE CYCLISME



ACTIVITÉ PISTE 2022/2023

La piste n'est pas une discipline du cyclisme plus dangereuse que les autres. Toutefois, des chutes on en a déjà vues et on en verra d'autres ! Il faut donc réfléchir aux conséquences de ces accidents.

Cela d'autant plus que le vélodrome que nous fréquentons se trouve en Suisse.

Les situations évoquées ci-dessus sont aussi valables pour tous les entraînements effectués sur le territoire helvétique. En effet, aucune convention signée entre la France et la Suisse ne prévoit le paiement direct des frais d'hospitalisation par les Caisses de Sécurité Sociale Française.

En conséquence, un coureur hospitalisé (ou les parents ou tuteurs légaux) devra régler directement les frais pour se faire rembourser sur la base du tarif de référence français.

Nous vous invitons aussi à faire une demande de carte européenne d'assurance maladie (sur www.ameli.fr, ou auprès de votre caisse CPAM) : c'est gratuit, facile et cela peut faciliter vos démarches.

Face à cette situation qui reste tout de même problématique, nous adopterons l'attitude suivante en cas de chute :
- en dehors de toute urgence manifeste (traumatisme crânien ou cervical, perte de connaissance...), il faudra rapatrier le coureur accidenté dès que possible vers un médecin ou un hôpital en France (Findrol, Thonon ou St-Julien). Chaque club doit pouvoir prendre en charge son licencié, ce qui implique, bien entendu, la **présence obligatoire d'un ou plusieurs dirigeants par club.**

- les encadrants de l'activité étant autour ou sur la piste, ils ne pourront intervenir pour accompagner les coureurs ayant chuté, les séances n'étant pas interrompues suite à une chute.

- dans le cas d'hospitalisation sur place, chaque club, chaque parent, averti des problèmes exposés ci-dessus, prend ses responsabilités.

Merci de votre compréhension.

La Commission Piste

Mme, Mr ; _____

Président du club : _____

A pris connaissance des dispositions ci-dessus

Fait à _____, le _____

Signature et cachet du club ;

IMPRIMÉ À REMETTRE DÛMENT COMPLÉTÉ LORS DE LA PREMIERE SEANCE